



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC DÉCISION N° DM-20-338
L'ASSOCIATION SONS D'HIVER POUR EN DATE DU 30 DECEMBRE 2020
L'ORGANISATION D'UN CONCERT LE 27
JANVIER 2021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Sons d'Hiver, représentée par Monsieur Fabien Simon, dont le siège social est situé Domaine départemental A. Chérioux, 4 route de Fontainebleau – 94 407 Vitry Cedex – pour l'organisation d'un concert de Joëlle Leandre, Evan Parker, Craig Taborn, Aki Takase, Louis Sclavis et DJ Illvibe le mercredi 27 janvier 2021, dont le prix de cession est fixé à 4 220 € (quatre mille deux cent vingt euros) TTC et les suppléments techniques et accueil artistes à 2 400 € (deux mille quatre cents euros) TTC au maximum ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2020-2021.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'association Sons d'Hiver, représentée par Monsieur Fabien Simon, dont le siège social est situé Domaine départemental A. Chérioux, 4 route de Fontainebleau – 94 407 Vitry Cedex – un contrat de cession pour l'organisation d'un concert de Joëlle Leandre, Evan Parker, Craig Taborn, Aki Takase, Louis Sclavis et DJ Illvibe le mercredi 27 janvier 2021, dont le prix de cession est fixé à 4 220 € (quatre mille deux cent vingt euros) TTC et les suppléments techniques et accueil artistes à 2 400 € (deux mille quatre cents euros) TTC au maximum ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20201230-lmc1H7921H1-AR
Date de réception en Préfecture : 30/12/2020
Date de Publication : 30/12/2020

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20201230-lmc1H7921H1-AR
Date de réception en Préfecture : 30/12/2020
Date de Publication : 30/12/2020